

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN L

OCT 24 1979



COMMISSION



Distr.
LIMITEE
A/C.5/34/L.10^x
22 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 102 de l'ordre du jour

PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

Projet de résolution établi à l'issue de consultations officielles
et soumis par le Président à l'examen de la Commission

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/72 du 9 décembre 1977 dans laquelle, entre autres dispositions, elle a défini le mandat du Comité des conférences,

Notant les conclusions du Comité des conférences d'après lesquelles la capacité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'assurer le service des conférences et des réunions et celle des Etats Membres d'y participer activement sont proches de leurs limites,

Convaincue de la nécessité de rationaliser les procédures et l'organisation des activités des Nations Unies en matière de conférences,

Continuant d'encourager la poursuite et le développement d'une étroite coopération entre le Conseil économique et social et le Comité des conférences dans les domaines d'intérêt commun,

1. Se félicite des décisions prises par le Conseil économique et social au sujet du calendrier des conférences et des réunions (décision 1979/81) et du contrôle et de la limitation de la documentation (résolutions 1979/1 du 9 février 1979, 1979/41 du 10 mars 1979 et 1979/69 du 3 août 1979);

2. Approuve la recommandation du Comité du programme et de la coordination contenue dans la cinquième partie de son rapport (A/34/38) et visant à ce que, entre autres choses, les résolutions susmentionnées du Conseil économique et social relatives au contrôle et à la limitation de la documentation soient appliquées à l'Assemblée générale et à ses organes subsidiaires et à ce que le Secrétaire général soit prié de les appliquer strictement;

^x Nouveau tirage pour raisons techniques

3. Prie le Comité des conférences d'étudier comment il pourrait jouer un rôle plus efficace dans la programmation des conférences et réunions et dans la gestion des ressources afférentes aux conférences, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session;

4. Prie le Comité des conférences d'examiner dans quelle mesure les résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale sur le plan des conférences ont été appliquées, y compris la durée prévue et effective des sessions des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, et de rendre compte de ses conclusions à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session;

5. Prie en outre le Comité des conférences de suivre l'application de toutes les mesures adoptées par l'Assemblée générale pour contrôler et limiter la documentation, y compris celles concernant l'établissement de comptes rendus de séances, ainsi que l'application des mesures visant à améliorer l'efficacité et la productivité des activités de l'Organisation en matière de conférences, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session;

6. Invite le Comité des conférences, dans les ajustements qu'il pourrait apporter au calendrier des conférences pour 1980-1981, à tenir pleinement compte de tous les moyens disponibles pour les conférences aux sièges permanents des organismes des Nations Unies;

7. Prie le Comité des conférences d'examiner les arrangements en matière d'organisation et de services pris pour les précédentes conférences spéciales et pour leurs réunions préparatoires, afin de déterminer le cadre le plus efficace pour l'organisation de telles conférences à l'avenir.
